

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical

Délibération de la séance du jeudi 13 octobre 2022

Membres du comité syndical				Délibération n° 2238
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention d'occupation précaire de l'ENM par la CGT
9	7	2	2	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Convention d'occupation précaire CGT

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon
Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux
Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon, à Monsieur Dalby

Excusé(e)s : Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Transmission à la Préfecture le 18 octobre 2022

Délibération n°2238 – Convention d'occupation précaire de l'ENM par la CGT

Mesdames, Messieurs,

Cette convention a pour objet de permettre l'organisation d'un colloque CGT des enseignants artistiques le vendredi 21 octobre 2022 de 9H30 à 16h en salle du Grenier à musiques de l'ENM.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président du SMG de l'ENM à signer la convention présentée en annexe ayant pour objectif de déterminer les modalités d'organisation de ce partenariat.

Annexe : Projet de Convention d'occupation précaire

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent par la présente délibération la convention d'occupation précaire de l'ENM par la CGT.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
48, Cours de la République
69100 Villeurbanne
Tel. 03 78 68 98 27

Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne
46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne
N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z
Représenté par son Président, Monsieur Stéphane FRIOUX
Ci-après désigné « l'ENM »,

D'une part.

Et

Dénomination juridique
Adresse
Siret
Représentée
Ci-après désigné « l'organisateur »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de permettre l'organisation d'un colloque CGT des enseignants artistiques le vendredi 21 octobre 2022 de 9H30 à 16h en salle du Grenier à musiques.

Article 2 : Obligations des deux parties

L'ENM s'engage à mettre à disposition de « l'organisateur » la salle du Grenier à musiques aux dates et horaires précités à l'article 1. L'ENM se réserve le droit de contrôler l'usage qui en est fait.

« L'Organisateur » s'engage à respecter et faire respecter la capacité d'accueil de la salle et à maintenir les lieux en bon état. Il ne pourra effectuer aucuns travaux.

Article 3 : Assurance

Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

L'« organisateur » fournira une attestation d'assurance à l'ENM.

Article 4 : Durée

La convention prend effet le vendredi 21 Octobre 2022.

Article 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai de préavis.

Il est expressément convenu que la présente occupation ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

Article 6 : Résiliation

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entrainera la résiliation automatique de la présente convention.

Article 7 – Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 2 septembre 2022

Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'ENM de Villeurbanne

Pour l'organisateur

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
40, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Le Président

Stéphane FRIOUX